

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE DREUX

ARRÊTÉ N°ARR2023-484

Direction de la Citoyenneté
et des relations avec les usagers
Service État civil et Affaires Générales

Le Maire de la Ville de DREUX,

VU l'article L.3334-2 du Code de la santé publique,

VU l'article L.2122-28 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet en date du 14 juin 2011, réglementant la Police des débits de boissons et autres lieux publics,

VU la demande de Madame Stéphanie LANNOT, représentant : L'Association APE BOUCHER GAMBETTA, dont le siège social est à Dreux, sis 2 rue Marc Sangnier, en date du 11 juin 2023,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Madame Stéphanie LANNOT, représentant : L'association APE BOUCHER GAMBETTA, est autorisée à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons de : **3^{ème} CATÉGORIE**.

À l'occasion de l'évènement : Kermesse (fête des écoles) le 1^{er} juillet 2023,

Lieu : Parking de la Mairie de quartier de Sainte Eve (Maison Proximum), 7A rue Marc Sangnier 28100 Dreux.

ARTICLE 2 : Une ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à l'intéressée,
- au Commissaire principal de police de Dreux.

Le présent arrêté devra être présenté, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

ARTICLE 3 : Les dispositions de cet arrêté publié au recueil des actes administratifs, peuvent faire l'objet d'un recours pendant un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif d'Orléans. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif d'Orléans de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Fait à DREUX, le 21 JUIN 2023

Le Maire,
Conseiller régional,



Pierre-Frédéric BILLET

Document certifié exécutoire
et publication ou notification le